



Epreuves terminales	Coef.	1er groupe	
		Note	Points
Français			
<i>Français écrit</i>	A15 2020	5.0	9.00
<i>Français oral</i>	A15 2020	5.0	9.00
Philosophie		8.0	11.00
Epreuve orale terminale (Grand oral)		10.0	10.00
Mathématiques		16.0	10.80
Numérique et sciences informatiques		16.0	16.00
Totaux		60.0	707

Evaluations communes (EC) ou CCF	Note 1	Note 2	Note 3	Moyenne
Histoire - Géographie	08.50	Dispensé	11.00	09.75
Langue vivante A (Anglais)	18.00	Dispensé	17.70	17.85
Langue vivante B (Allemand)	12.00	Dispensé	12.70	12.35
Enseignement scientifique		12.00	16.60	14.30
Education physique et sportive			17.20	17.20
Enseignement de spécialité suivi uniquement en 1ère : Physique-Chimie		14.00		14.00
Moyenne : 14.25	Coefficient : 30.0	Total de points : 428		

Evaluation chiffrée des résultats de l'élève (notes de livret)			
Moyenne année de 1ère : 14.2		Moyenne annuelle de terminale : 14.67	
Moyenne cycle : 14.44	Coefficient : 10.0	Total de points : 145	

Calcul résultat	Coef.	Points
Epreuves terminales	60.0	707
EC / CCF	30.0	428
Evaluation chiffrée (livret)	10.0	145
Totaux	100.0	1280
MOYENNE FINALE	12.8	

Décision du jury :

Admis Mention Assez Bien



A STRASBOURG, le 06 juillet 2021
La Rectrice de l'académie de Strasbourg
Elisabeth Laporte

Laporte

RELEVÉ DE NOTES DU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

Pour mieux comprendre les modalités de calcul de votre note finale au baccalauréat, visitez le site quandjepasselebac.education.fr.



Attention : en raison de la crise sanitaire, les modalités de calcul de la note finale ont été ajustées.

Scannez le QR-Code ci-contre et accédez directement aux modalités de calcul.

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément à la réglementation des examens, le jury est souverain et aucun recours n'est recevable à l'encontre des décisions qu'il a prises en application de cette réglementation.

Seules les irrégularités relevant d'erreurs matérielles ou de droit peuvent être rectifiées.

Si vous estimez que la décision du jury est irrégulière, vous pouvez :

- soit formuler **un recours gracieux auprès des services en charge des examens et concours**, par courrier et dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Après avoir effectué un recours gracieux, vous pouvez **former un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois** à compter de la réception d'une décision de rejet de votre recours gracieux, ou dans un délai de quatre mois à compter de votre recours gracieux si vous n'avez pas obtenu de réponse de l'administration.

- soit former directement un **recours contentieux** devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de cette présente notification.

IMPORTANT

Le présent document vaut ce que de droit jusqu'à délivrance du diplôme pour le candidat admis. Il n'en sera pas délivré de duplicata. Prévoir des copies en cas de besoin.